

Paris, le lundi 18 oct. 2021

AFD BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
M RACLET PHILIPPE
2 RUE DES CORROYEURS
21068 DIJON CEDEX

Lettre Avenant aux Conditions particulières Du contrat n° P065488

Article 1 : Date d'effet

La présente lettre avenant prend effet le 1er janvier 2022.

Les dispositions susmentionnées suivent le sort du Contrat collectif référencé ci-dessus qui reste maintenu dans toutes ses autres dispositions.

Article 2 : Annexe « coordonnées »

Les Conditions générales – Notice d'information HM.CG-NI.2020 et/ou HM.CG-NI/NR.2020 se voient incorporer une annexe « coordonnées » précisant ou reprenant les coordonnées des interlocuteurs nécessaires à la mise en œuvre de certaines clauses du Contrat collectif.

Article 3 : Personnel en suspension du contrat de travail

L'article afférent des Conditions générales est remplacé par l'article suivant :

« En cas de suspension du contrat de travail ne donnant pas lieu au maintien total ou partiel de la rémunération, ou au versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur (notamment activité partielle ou période de congé de reclassement), les conditions particulières peuvent prévoir le maintien facultatif des garanties pour l'adhérent et ses ayants droit et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la cotisation est payée (gestion dite collective ou individuelle). »

Article 4 : Cotisations

L'article afférent des Conditions particulières est modifié comme suit :

036082 (011662) - 0003/0003